
Pétition des commissaires de la section Le Peletier (Paris), admis à la barre, relative à l'élevage du bétail et la culture des pommes de terre, en annexe de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des commissaires de la section Le Peletier (Paris), admis à la barre, relative à l'élevage du bétail et la culture des pommes de terre, en annexe de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 581-582;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32834_t1_0581_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

heureux jusqu'au jour où mes bienfaiteurs m'ont été enlevés.

Ils sont en ce moment en état d'arrestation par ordre de la section des Invalides; ma bienfaitrice est chez elle à la garde d'un citoyen, et mon père adoptif à la maison d'arrêt des Carmes, rue de Vaugirard. On me dit que c'est par mesure de sûreté générale; et cependant on m'assure qu'ils sont connus par les meilleurs citoyens, pour mener la conduite la plus régulière et pour de vrais républicains. On me dit qu'ils sont en état de fournir les preuves de leur patriotisme. Peuvent-ils être des gens suspects et pervers, ceux-là qui ne vivent que pour la liberté et l'égalité?

Je viens vous demander leur liberté. Le bien que vous venez de nous faire, ils me l'ont fait d'avance. Je leur dois la liberté dont je jouis. Le plus saint de mes devoirs est de la demander pour eux.

Les larmes aux yeux je réclame ma mère adoptive. Je réclame également celui qui me tient lieu de père. Vous ne pouvez, citoyens représentans, vous refuser à ma prière. Faites jouir mes bienfaiteurs du bien que vous avez fait au gens de couleur. Ils en seraient indignes, s'ils ne la partageoient avec les blancs. Ecoutez ma foible voix. Rendez-moi ma mère, rendez-moi celui qui me tient lieu de père.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

91

[Le cⁿ Laplume à la Conv.; Paris, s.d.] (2)

« Citoyen président,

Le citoyen Henri Laplume, ayant eu le malheur de se mettre au service de Fonfrède et Ducos siégeant dans le sein de la Convention, a été mis en prison avec ces monstres, qui ont voulu détruire la République. Le citoyen qui se présente aujourd'hui devant vous a été détenu à la Conciergerie l'espace de dix-huit jours. Après l'exécution de ces satellites, le pétitionnaire a passé son interrogatoire par devant le tribunal révolutionnaire, le 9 novembre dernier, vieux style; après l'épuration dudit citoyen, le même tribunal a rendu la liberté à notre frère; depuis cette époque, il s'est toujours comporté en vrai républicain, il a toujours fait le service dans sa compagnie avec zèle et courage, dont il est porteur d'une attestation du capitaine, lieutenant et sous-lieutenant, et de plusieurs citoyens de la section de la République, où il a toujours résidé avant et après sa détention. Il y a un mois qu'il [a] changé de section; il expose que depuis son arrestation, il a usé les habillements qu'il avoit sur son corps, tout son linge et autres effets sont sous le scellé de la République, il n'a pas d'autre moyen que celui de présenter un mémoire au département, qui constate les effets à lui appartenant. La sagesse du département lui a observé qu'il falloit qu'il soit muni d'un certificat de

résidence pour obtenir sa demande; il s'est de suite transporté au comité civil de la section du Mont-Blanc, où il réside depuis un mois, ces hommes sages qui composent ledit comité lui ont observé qu'il falloit qu'il se présente au comité de la République, pour obtenir un certificat de non émigration, et de résidence où il a toujours résidé avant et après l'exécution de ces infâmes maîtres. Citoyen, sa demande audit comité lui a été refusée par le secrétaire greffier, et par un autre membre qui compose cedit comité en disant qu'il ne vouloit rien faire pour lui. C'est par devant vous citoyen, que ce malheureux s'adresse, pour obtenir la justice pacifique, que vous accordez à tous les malheureux qui viennent puiser des secours, dans le sein de la Convention nationale et qui ne leur sont jamais refusés lorsque leurs demandes sont justes. Le pétitionnaire met sous les yeux de la Convention nationale le tableau effrayant de sa misère; il n'a d'autre recours que dans la sage précaution que la Convention nationale prend pour égaliser la liberté qui nous a été donnée, et dont (sic) nous jurons de mourir plutôt que de retomber encore sous le joug d'un nouveaux (sic) esclavage; il attend donc de vous, le regard tendre, que vous lancez avec douceur sur tous les malheureux qui vous réclament pour leur faire rendre justice... Il attend avec confiance, qu'il soit ordonné au comité civil de la section de la République de délivrer le certificat au réclamant pour qu'il puisse obtenir ses effets qui sont comme j'ai déjà dit sous les scellés, après, par ledit comité de faire faire les informations nécessaires, sur la conduite et le patriotisme du pétitionnaire. Vous avez détruit l'esclavage, vous avez rendu le sol de la France libre et cette heureuse liberté est scellée du sang de nos frères, que nous remplacerons, dans la campagne qui se présente, pour exterminer tous les tyrans, et écraser leurs satellites. Ouvrez les yeux, législateurs, voyez avec pitié cet infortuné qui ne peut avoir aucun secours, que dans le sein d'une famille qui compose la totalité de la France entière. Oui c'est devant vous que nous jurons de mourir pour la République. Vive la Montagne, Vive à jamais cette heureuse liberté ».

Henri LAPLUME.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

92

Les commissaires de la section Le Peletier sont admis à la barre (2).

LA CHEVARDIÈRE, orateur de la députation. Représentants, vous venez de déjouer les intrigues des malveillants en décrétant un maximum sur toutes les marchandises. Par cette loi salutaire vous assurez la subsistance du pauvre, que le riche voudrait punir de son dévouement à la

(1) Mention marginale datée du 10 vent. et signée Oudot.

(2) L'ass. g^{le} de la sectⁿ désigna, le 5 vent., les c^{ns} La Chevardièrre, Thomet, Sureau, Renault, Tréfontaine et Gervoise, pour porter le lendemain, à la Conv., le projet de pétition lu le 20 frimaire.

(1) M.U., XXXVII, 172-173; C. Eg., n° 560. Extraits dans *Ann. patr.*, n° 424; J. Sablier, n° 1169. Voir F^o 4638, doss. 1, Chambly.

(2) F^o 4765.

Révolution. La section Le Pelletier vient vous féliciter de ce décret populaire.

Les subsistances furent toujours l'objet des spéculations parricides des ennemis du peuple, ils ont tenté d'abord de nous priver de l'aliment le plus nécessaire, du pain. Mais vous avez créé une commission des subsistances et l'abondance de cette denrée renaît déjà. Maintenant c'est sur la viande que les affameurs dirigent leurs projets.

Tout le monde sait que depuis quelque tems l'on a fait égorger les vaches pleines, les génisses, les brebis, enfin que l'on cherche à anéantir dans la République cette partie importante de son industrie, mais rien ne sera anéanti que les contre-révolutionnaires et tous les ennemis de la cause du peuple.

Les peuples des Etats-Unis ont dû, lors de leur généreuse résurrection, se priver du thé qui étoit chez eux un objet de nécessité; eh bien les François, dans leur combat avec le despotisme, sauront se priver de viande, si cette privation peut être utile à l'affermissement de la République. Oui, représentants, déjà les amis de la liberté se sont imposés une abstinence patriotique. Que les armées, que les malades soient suffisamment pourvus, le reste n'est rien pour des Républicains. Ce grand exemple doit prouver aux despotes que des hommes capables de tels sacrifices savent aussi faire celui de leurs vies plutôt que de manquer à leurs serments.

Mais, Représentants, autant le peuple est généreux, autant le législateur doit être prévoyant. La disette factice dans laquelle nous nous trouvons à l'égard des bestiaux provient aussi de l'oubli dans lequel a été enseveli cette branche importante de notre culture. Il est des moyens simples et efficaces qui peuvent en une seule année porter l'éducation des bestiaux au plus haut degré de prospérité. Nous croyons en avoir indiqué quelques-uns dans une pétition que nous vous adressons et dont nous vous demandons le renvoi aux comités d'agriculture et commerce.

Citoyens, comptez toujours sur les sacrifices du peuple, ils sont incalculables comme ses efforts; continuez à frapper les rois et à soulager les peuples et vos cœurs passeront à nos derniers neveux comme ceux des vengeurs de l'humanité (1).

(1) F¹⁰ 499. Ce texte s'inspire du projet ci-après, dont l'impression et l'envoi aux 47 autres sections avaient été décidés le 20 frimaire :

« Représentants du peuple,

Notre sol est immense, nos ressources sont inépuisables, mais souvent l'égoïsme s'occupe à rétrécir le cercle de nos productions; il faut tromper dans leur attente criminelle, et les spéculateurs et les tyrans armés contre la souveraineté du peuple. Nous avons du fer pour repousser les satellites du despotisme; établissons des lois pour réprimer l'avarice des ennemis de l'intérieur.

Représentants du peuple, vous avez divisé la France en 46 ou 47 mille municipalités. Nous avons observé que chaque municipalité renferme dans son sein, au moins cinq ou six laboureurs, d'une aisance reconnue; ces laboureurs sont, ou propriétaires, ou fermiers de 50 arpents de terre : eh bien ! que ceux là soient tenus de faire des élèves de bêtes à cornes, et rendez la répartition progressive. Ainsi que les propriétaires ou fermiers de 50 arpents de terre, élèvent deux bœufs, et que les pro-

Renvoyé au comité d'agriculture (1).

93

[La c^{re} Nauroy, v^{re} Bocquenet, à la Conv. S.d.]
(2)

« Législateurs,

Le Républicain Bocquenet, âgé de 60 ans, juge au tribunal du 6^e arrondissement de Paris, n'ayant point de fortune, vivoit heureux dans la médiocrité, en remplissant les fonctions auxquelles la confiance des patriotes l'avoit appelé. Zélé partisan de la liberté, il jouissoit sans inquiétude de la satisfaction qu'il trouvoit à en répandre les principes lorsqu'il fut arrêté et conduit avec son épouse à la conciergerie; traduits au tribunal révolutionnaire, ils y apprirent qu'ils étoient prévenus de correspondance avec les émigrés. L'idée d'un pareil crime étoit si contraire à leurs sentimens qu'ils n'eurent pas de peine à en détruire l'imputation. Convaincu de leur innocence, le tribunal, toujours équitable, s'empressa de la faire éclater par un jugement authentique qui les mit en liberté, mais le c^{re} Bocquenet ne jouit pas longtemps de ce triomphe. L'excès de sa sensibilité l'ayant fait tomber malade du coup terrible qui avoit attaqué son patriotisme, il fut emporté de la prison presque expirant le jour de sa sortie, environné de ses amis, et mourut chez lui le lendemain dans la douleur de laisser sa femme au désespoir de le perdre après 23 ans de l'union la plus parfaite.

La veuve Bocquenet, qui n'avoit de ressource

priétaires ou fermiers de 100 arpents en élèvent le double. Ne les invitez pas; l'égoïsme est sourd aux invitations : convertissez notre demande en un loi rigoureuse. Nous comptons dans toutes les municipalités en général, cinq laboureurs d'une grande aisance, et cinq d'une aisance moins considérable; quand ils n'élèveroient que 15 paires de bœufs, il en résulteroit toujours une donnée certaine de plus de sept cent mille bêtes à cornes. Nous vous proposons d'ajouter que quand elles auroient servi pendant 4 années aux travaux de l'agriculture, alors elles serviroient à notre subsistance et aux productions industrielles.

Ne vous bornez point à cette mesure d'économie politique : l'Autriche et la Prusse passent pour être défendues par une cavalerie formidable : multipliez encore nos ressources dans cette branche essentielle du ministère de la guerre. Que ces mêmes fermiers, que ces mêmes propriétaires, soient également tenus d'avoir de jeunes poulains d'une belle espèce, et de former deux élèves dans leurs municipalités respectives.

Il est encore une loi que nous croyons nécessaire de provoquer. Notre territoire est fertile en pommes de terre, mais la culture n'en est pas égale; assurez-nous cette denrée de première nécessité, en décrétant que la culture en sera proportionnée au nombre d'arpents que chaque citoyen possédera; alors, rien ne manquera pour abattre les despotes; des subsistances, du fer, et nous sommes invincibles.»

(1) Mention marginale datée du 10 vent. et signée Berlier.

(2) F¹⁵ 2654, doss. Bocquenet. Il comprend aussi l'extrait du jugement prononcé le 27 frim. Il par le Trib. révol.